

Règlement du Championnat de Marche

L'organisation de ce championnat est soumise à la «Documentation pour organisateurs de manifestations Sport et Culture de l'ASCPS».

1. Dispositions générales

- 1.1 Le Championnat Suisse de Marche de l'ASCPS a lieu chaque année.
- 1.2 La commission technique de la marche choisit le lieu et la date du championnat.

2. Conditions de participation

- 2.1 Chaque employé de La Poste a le droit de participer au championnat en présentant sa carte d'identité officielle de La Poste.
- 2.2 Peuvent participer tous les employés de La Poste qui se trouvent au moment de la manifestation sous contrat non résilié. Peuvent également participer tous les agents qui se trouvent au moment de la manifestation sous contrat non résilié d'une société appartenant à 100% à La Poste Suisse, selon enregistrement dans le registre du commerce.
- 2.3 Peuvent participer tous les membres des sociétés affiliées à l'ASCPS.
- 2.4 Peuvent participer tous les membres individuels de l'ASCPS.
- 2.5 Les retraité(e)s de la Poste et Swisscom (anc. PTT) sont également autorisés à y participer.

3. Règlement

- 3.1 Le championnat se déroule selon les règles de la Fédération Suisse de la Marche (FSM).

4. Catégories

- 4.1 Dames 5 km open
- 4.2 Messieurs 10 km open

5. Prix et distinction

- 5.1 Le titre de Champion Suisse de Marche de l'ASCPS est attribué au premier de chaque catégorie.
- 5.2 Les trois premiers de chaque catégorie reçoivent les médailles officielles de l'ASCPS.
- 5.3 Des prix ainsi que des cadeaux souvenir peuvent être remis aux participants.

6. Dispositions finales

- 6.1 Le présent règlement a été adapté aux nouvelles structures de l'association en 1999 et entre immédiatement en vigueur.

- 6.2 Les modifications acceptées lors de l'assemblée des Délégués des 12 et 13 novembre 2004, à Lugano sont intégrées.
- 6.4 Les modifications acceptées lors de l'assemblée des Délégués du 29 mars 2008, à Zürich sont intégrées.
- 6.5 En cas de divergences de texte, la version française fait foi.

ASCPS, le Président :
Beat Stalder

Le chef de ressort :
Michel Jomini